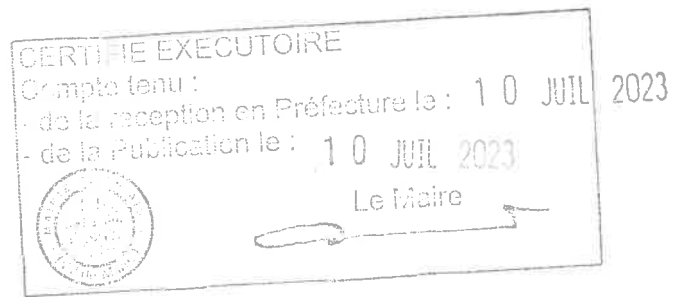




2023/200



## **REGLEMENTATION**

Arrêté annulant les dispositions de l'arrêté 2023/062  
portant occupation du domaine public  
rue de Villejuif

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles, R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la délibération 2018/06/21 du 28 juin 2018, fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public,
- Vu l'arrêté 2022/428 du 21 décembre 2022 portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement rue de Villejuif,
- Vu l'arrêté 2023/062 du 30 mai 2023, portant autorisation d'occupation du domaine public rue de Villejuif,
- Vu le courrier d'ENEDIS du 6 juin 2023,
- Considérant que la société SOBECA a réalisé, pour le compte d'ENEDIS, les travaux de renouvellement du réseau basse tension rue de Villejuif, sur le trottoir des numéros 17 à 35 et une traversée de la chaussée face au numéro 35 (départ du poste ENEDIS), du 2 janvier au 28 février 2023,
- Considérant que ENEDIS s'acquitte annuellement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) auprès du SIPPEREC, syndicat auquel les communes ont délégué la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE).
- Considérant qu'il y a donc lieu de retirer l'arrêté 2023/062 du 30 mai 2023 dans lequel a été fixé la redevance d'occupation du domaine public dont la société SOBECA devait s'acquitter.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté 2023/062 du 30 mai 2023 portant autorisation d'occupation du domaine public rue de Villejuif est retiré.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Municipale
- Service Financier
- Société SOBECA
- ENEDIS

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 10 JUIL 2023

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris


**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*